



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## information des consommateurs

Question écrite n° 83208

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les produits allégés. Réglementairement, un produit peut avoir une appellation light ou allégé s'il est 25 % moins riche que le produit référence. L'allègement peut concerner les sucres, mais aussi les matières grasses ou la valeur énergétique totale. Le consommateur peut être trompé, car si un produit est allégé en sucre, par exemple, il peut être plus riche que le produit de référence pour d'autres nutriments et être de ce fait tout aussi énergétique. Aujourd'hui, alors que l'obésité touche 13 % de la population et que 40 % des Français ont un excédent de poids, aucune étude n'a démontré un effet bénéfique (préventif ou curatif) à long terme de l'utilisation des produits allégés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de mener ce genre d'étude et de sensibiliser la population par une campagne d'information.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83208

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 437